

CONSEIL MUNICIPAL DU 19.11.2015

L'an deux mille quinze, le dix neuf novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dument convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GRADELET, Maire.

Présents: Alain GRADELET, Francis FISCHER, Anne MALOUBIER, Michel SIMONET, Audrey MILLOT, Sylvie LOUIS AUROUSSEAU, Eric FOUCHET, Laurent TORTELIER, Pascal BELLETEIX, Sébastien D'AIRE, Ludivine PATARIN.

Absent excusé : Christine MARCIANO (procuration à Alain GRADELET), Aurélie LAVENET (procuration à Ludivine PATARIN), Carole HUSSON (procuration à Pascal BELLETEIX),

Secrétaire de séance : Audrey MILLOT.

Convocation : 12.11.2015

En préambule, il est donné lecture d'un courrier de Monsieur Patrick USQUIN qui informe de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal pour raisons professionnelles. Le maire le remercie pour sa collaboration active lors des 14 dernières années. Il est remplacé en qualité de délégué communautaire par Monsieur Francis FISCHER.

DELIBERATIONS

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et du rapport du délégataire du service. n°41/2015

Le maire rappelle :

D'une part, que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Et d'autre part, que le délégataire doit communiquer à la collectivité un rapport d'activité sur l'exploitation des services dont il a la délégation avant le 1^{er} juin de l'année qui suit l'exercice concerné. Conformément à ces dispositions, la Société SAUR a adressé au syndicat le rapport 2014 relatif au service d'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

PREND acte du rapport 2014 présenté par le délégataire SAUR

Création/suppression de poste d'adjoint technique 2^{ème} classe n°42/2015

Le maire expose que l'adjoint technique 2^e classe titulaire chargé du nettoyage des bâtiments publics ayant fait valoir ses droits à la retraite, il a été décidé d'organiser différemment le service et de répartir une partie des heures sur deux postes, ceci permettant, notamment, de consolider et pérenniser lesdits postes.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sous réserve de l'avis du CTP

-Décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe titulaire à temps non complet raison de 25 heures hebdomadaires d'activité,

- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet en CDI à raison de 15 heures hebdomadaires d'activité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe titulaire à temps non complet raison de 12 heures hebdomadaires d'activité,

- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet en CDD à raison de 3.5 heures hebdomadaires d'activité.

- Autorise la maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Participation frais de scolarité :**n°43/2015**

Le Maire donne lecture des dépenses effectuées au profit des Écoles de Til-Châtel, telles qu'elles apparaissent au compte administratif 2014, pour l'année scolaire 2014/2015 :

60631	Produits d'entretien :	1324.22
60611	Eau & assainiss. :	1198.81
60612	Énergie/électricité :	3579.43
60621	combustible :	9446.47
61522	Entretien bâtiments :	1352.97
61522	Entretien bâtiments (entr.chauffage)	278.64
6262	Frais de télécommunications/internet:	984.08
6067	Fournitures scolaires :	4446.10
6411	Personnel de service (Hors ATSEM) :	15819.12
	Total	38429.84

Soit un coût par élève(160) de 240.18€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, qu'il sera demandé aux communes concernées une somme de 240.18€ par enfant non domicilié à Til-Châtel à titre de participation aux frais scolaires.

Modification des statuts de la COVATI**n°44/2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon adoptée par le conseil communautaire le 29 octobre 2015 approuvant la modification des statuts,

Le maire explique qu'une refonte des statuts a été opérée afin de prendre en compte les modifications suivantes :

-l'intérêt communautaire a été retiré des statuts. En effet, avant la publication de la loi MAPTAM le 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire était défini et inscrit dans les statuts de l'EPCI et devait faire l'objet d'une procédure de modification des statuts pour toute évolution. Il peut désormais être acté et validé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

-Ajout du paragraphe 5.12 afin d'habiliter la Covati à instruire les autorisations du droit des sols.

-Modification du régime fiscal de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 actée par décision du conseil communautaire le 21 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la Covati proposée.

Vote les statuts annexés à la présente délibération.

Avis sur le projet schéma départemental de coopération intercommunale**n°45/2015**

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté le lundi 19 octobre 2015 par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émettent un avis défavorable à la dissolution du Syndicat des Eaux d'Echevannes / Til-Châtel et au transfert à la communauté de communes de la compétence eau potable.

Ils estiment en effet que la gestion de l'eau potable doit être réalisée au plus près des abonnés et que ce transfert, imposé par le législateur, n'est pas judicieux. Le syndicat a toujours veillé à distribuer une eau potable de bonne qualité dans un

réseau bien entretenu pour un coût très raisonnable et il semble évident qu'un transfert de la compétence au profit de la communauté de communes, alors même qu'aucune simulation financière n'a été réalisée, générera mécaniquement des frais de structure qui viendront alourdir de manière substantielle le coût du service. Par ailleurs, compte tenu du mode de représentation tel qu'il est actuellement organisé, les élus des deux communes ne seront plus décisionnaires quant à la gestion du réseau de distribution.

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

n°46/2015

Le maire expose que le Conseil Municipal est invité à formuler un avis concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notamment pour la partie relative à l'évolution du périmètre des autorités concédantes en matière de distribution publique d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que les communes concernées par les modifications de périmètre doivent être libres d'adhérer au syndicat de leur choix, n'émet pas d'avis particulier.

Avis sur le projet de Schéma de mutualisation 2015-2020

n°47/2015

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « ...dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Ainsi, le projet schéma de mutualisation comprenant un état des lieux et un descriptif des mutualisations pouvant être réalisée à court, moyen et long terme a été présenté lors du conseil communautaire du 29.10.2015. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ledit projet.

Concernant le volet régime fiscal, le maire rappelle que lors du conseil communautaire du 21.09.2015, il a été décidé, à l'unanimité, le passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2016 ce qui permet, notamment, un versement de DGF plus important au profit de la COVATI. Il rappelle également qu'une convention visant à déterminer le versement de compensation aux communes doit intervenir.

Le maire expose ensuite, concernant les projets de mutualisations, que, s'il ne nie pas la pertinence d'une coopération intercommunale dans la mesure où lesdites mutualisations peuvent s'opérer librement, il est personnellement contre le fait que la commune soit dessaisie de compétences et il regrette le contexte juridique actuel visant selon lui « à vider peu à peu les communes de leurs compétences et de leurs ressources ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir pris connaissance du projet de schéma de mutualisation et notamment la partie concernant les mutualisations à mettre en œuvre à court, moyen ou long terme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis défavorable concernant le projet de transfert à la COVATI de la compétence scolaire et restauration ainsi qu'à la mutualisation du personnel et du matériel;
- Se déclare favorable aux groupements dans la mesure où les communes membres seront libres de leur adhésion.

Délégation du service public d'assainissement

n°48/2015

Le maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec la SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement pour une durée de 9 ans (échéance au 31/12/2025),
- ✓ APPROUVE le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et le dossier de consultation des candidats.

Délégation du service public d'assainissement - choix du cabinet conseil :

n°49/2015

Dans le cadre de la délégation du service public d'assainissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de confier la mission d'assistance conseil au cabinet GUESAC'EAU pour un montant de 3600.-€ HT.

-Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délégation du service public d'assainissement Election des membres de la commission d'ouverture des plis

n°50/2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de TIL-CHATEL doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Monsieur Alain GRADELET.

ELECTION DES TITULAIRES :

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
Francis FISCHER Eric FOUCHET Pascal BELLETEIX		

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 14		Suffrages exprimés : 14	
Nombre de voix	Liste 1	Liste 2	Liste 3
	14		

Sont élus :

Membres titulaires

Francis FISCHER Eric FOUCHET Pascal BELLETEIX

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
Michel SIMONET Audrey MILLOT Anne MALOUBIER		

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 14		Suffrages exprimés : 14	
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	14		

Sont élus :

Membres suppléants
Michel SIMONET Audrey MILLOT Anne MALOUBIER

Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel n°51/2015

Vu :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,
Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,
Le maire informe le conseil municipal que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Le maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le maire précise également qu'il appartient au conseil municipal de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

Les compétences professionnelles et techniques

Les qualités relationnelles

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le maire

PROPOSE à l'assemblée délibérante de retenir les critères suivants :

LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS

- Implication dans le travail
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité

LES QUALITES RELATIONNELLES

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- Fixer les objectifs
- Évaluer les résultats
- concevoir et piloter un projet
- Conduire et animer une réunion
- Déléguer
- Contrôler
- Dialogue et communication
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Prévenir et arbitrer les conflits
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Révision du PLU - choix de l'atelier d'urbanisme:

n°52/2015

Suite à la consultation relative à la révision du PLU de Til-Châtel (5 ateliers d'urbanisme ont été consultés) le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-Décide de confier la mission de conseil au cabinet Initiative Aménagement et Développement – IAD, moins disant, pour un montant de 23500.-€.
-Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses

- Il est procédé à l'établissement du tableau de permanence du bureau de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015
- La commission MAPA se réunira le jeudi 26.11.2015 afin de choisir l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux de requalification de la rue de la Forge.
- L'Agence Nationale des Fréquences informe la municipalité que la télévision numérique terrestre (TNT) passe en haute définition (HD) le 5 avril 2016.

- Des devis pour l'ajout de 6 prises guirlandes rue d'Aval et le branchement de deux radars pédagogiques ont été acceptés ;
- La MICA sera prochainement sollicitée concernant un projet communal d'aménagements visant à réduire la vitesse route de Lux.
- Les pompiers ont débuté depuis le mois de septembre les travaux d'aménagement de leur local. ;
- Les panneaux d'interdiction de stationnement pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes ont été installés route de Lux.
- Du fait de sa décision de ne pas exercer son activité de vente de fruits et légumes durant l'hiver, M. Ameur sera invité à démonter son installation provisoire place du Champ de Foire.
- Deux classes de l'école élémentaire ont participé à l'élaboration du calendrier des sapeurs pompiers.